



*Extrait du livre des délibérations du conseil municipal  
du procès-verbal de la séance ordinaire  
dument convoquée, signifiée et tenue le lundi 20 août 2018 à 19 h  
(suite de la résolution # 6510-08-2018)*

... 2

ATTENDU les quelques modifications apportées aux règlements depuis l'adoption des projets de règlements telles que décrit au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU les projets de règlements révisés avec ou sans changement pour adoption tels que préparés par la firme L'Atelier Urbain en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir tous reçu une copie des règlements dans les délais requis et renoncent à leur lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'urbanisme suivants soient adoptés :

- o Règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU aux fins de remplacer le règlement de plan d'urbanisme # 36-2008-PU ;
- o Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P et ses amendements ;
- o Règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128- 2018-PC aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-PC et ses amendements ;
- o Règlement de zonage # 128-2018-Z aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-Z et ses amendements ;
- o Règlement de lotissement # 128-2018-L aux fins de remplacer le règlement # 36- 2008-L et ses amendements ;
- o Règlement de construction # 128-2018-C aux fins de remplacer le règlement # 36- 2008-C et ses amendements ;
- o Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A. aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P.I.I.A.-001 et ses amendements ;
- o Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128- 2018- DM aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-DM et ses amendements ;
- o Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC aux fins de remplacer le règlement sur les usages conditionnels # 36-2008-UC ;

et qu'ils entreront en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant l'approbation des personnes habiles à voter et la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QU'avis public soit donné dans les délais prescrits aux personnes intéressées et habiles à voter qu'elles peuvent demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme adoptés et relativement aux dispositions susceptibles d'approbation contenues au règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et sur les usages conditionnels.

*Cette résolution est sujette à ratification par le conseil municipal à une séance subséquente.*